

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 17 avril 2024, à 19 h 30. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Cloutier	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Courcelles-Saint-Évariste
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
Mme Julie Hébert	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2024-04-071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 2024;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 09 avril 2024;
 - 3.3 Adoption du rapport d'aide d'urgence du transport collectif (COVID19);
 - 3.4 Adoption du rapport d'aide pour la relance du transport collectif;
 - 3.5 Dépôt et adoption du rapport annuel FRR volet 2;

- 3.6 Avis de conformité du projet PGMR 2024-2031;
- 3.7 Dépôt et adoption du projet de règlement no 2024-94 PGMR 2024-2031;
- 3.8 Avis de motion/ règlement 2024-94;
- 3.9 Services juridiques en droit municipal;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Projets PDT :
 - Pumptrack modulaire et anneau de glace Saint-Théophile;
 - Terrain multifonctionnel 2024 Saint-Théophile;
 - Sentier pédestre Saint-Éphrem-de-Beauce;
 - Acquisition d'une surface de Dek hockey Saint-Benoît-Labre;
 - Acquisition d'équipements et aménagement du parc municipal Saint-Simon-les-Mines;
 - 4.2 Adoption des priorités régionales 2025-2029/ OVT;
 - 4.3 FRR volet 3 Signature innovation/ appel de projets équipements;
 - 4.4 Suivi/ projet de réfection du Centre administratif;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité :
 - 907-2024 Saint-Georges
 - 908-2024 Saint-Georges
 - 909-2024 Saint-Georges
 - 5.2 Projet de loi 31/ Pouvoir temporaire en matière de projet d'habitation;
 - 5.3 Avis sur une dérogation mineure – Ville de Saint-Georges;
6. Correspondance;
7. Rapport des comités (s'il y a lieu);
8. Dépôt de documents:
 - États financiers mensuels;
 - États financiers 2023 CEB;
9. Divers :
 - 9.1 Projet de loi 57/ Loi édictant la loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;
 - 9.2 Caractérisation des matières résiduelles (matière granulaire résiduelle);
 - 9.3 Séance du conseil des maires du mois de mai 2024;
 - 9.4 TECQ;
10. Période des questions;
11. Clôture de la séance.

2024-04-072

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 20 mars 2024 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 AVRIL 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 9 avril 2024 à titre d'information.

2024-04-073

ADOPTION DU RAPPORT D'AIDE D'URGENCE DU TRANSPORT COLLECTIF (COVID-19)

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé une aide financière d'urgence au service de transport collectif pendant la pandémie;

Attendu qu'un rapport final du programme doit être produit attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19;

Attendu le dépôt du rapport aux élus et que ceux-ci en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'accepter le rapport tel que déposé par le directeur général.

2024-04-074

ADOPTION DU RAPPORT D'AIDE POUR LA RELANCE DU TRANSPORT COLLECTIF

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé une aide financière pour soutenir la relance des services de transport collectif régional pour l'exercice financier 2023;

Attendu qu'un rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019;

Attendu le dépôt du rapport aux élus et que ceux-ci en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par madame Julie Hébert, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'accepter le rapport tel que déposé par le directeur général.

2024-04-075

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL FRR VOLET 2

Attendu le dépôt aux maires du Rapport d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité;

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance du rapport et qu'il s'en estime satisfait;

Attendu que ce rapport doit être approuvé par le conseil pour sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu unanimement, d'approuver le Rapport d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité tel que déposé et d'en autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

AVIS DE CONFORMITÉ DU PROJET DE PGMR 2024-2031

Le directeur général informe les membres du conseil de la réception d'un avis de conformité de notre projet de PGMR déposé auprès de Recyc-Québec. Suite à cette acceptation, un projet de règlement doit être adopté.

2024-04-076

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-94 ADOPTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2024-2031 DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN APRÈS RÉCEPTION D'UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS PAR RECYC-QUÉBEC

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 19 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté, le 22 septembre 2021, par sa résolution n° 2021-09-140, son projet de PGMR;

Considérant que conformément à la LQE, la MRC de Beauce-Sartigan a tenu une consultation publique concernant ce projet de PGMR et y a apporté des modifications pour tenir compte des avis émis;

Considérant que RECYC-QUÉBEC a émis, le 31 août 2022, un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Considérant que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan, en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE, doit remplacer le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées par RECYC-QUÉBEC;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2024-94 adoptant le plan de gestion des matières résiduelles modifié à la suite de

la réception de l'avis de non-conformité émis par RECYC-QUÉBEC, joint à la présente.

2024-04-077

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-94

**RÈGLEMENT 2024-94 ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA MRC DE BEAUCE-
SARTIGAN**

Suite au dépôt du projet de règlement 2024-94, avis de motion avec dispense de lecture est, par la présente, donné par monsieur Yvan Paré qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2024-94 sera soumis pour approbation et décret.

2024-04-078

SERVICES JURIDIQUES EN DROIT MUNICIPAL

Attendu l'offre de renouvellement reçue de Lavery Avocats pour le service de consultation juridique de première ligne, forfait complet, au montant de 1 000 \$ annuellement;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services juridiques en droit municipal de Lavery Avocats au montant de 1 000 \$, et ce, pour une période d'un an.

2024-04-079

**PROJET PDT : PUMPTRACK MODULAIRE ET ANNEAU DE GLACE/
SAINT-THÉOPHILE**

Attendu que la Municipalité de Saint-Théophile souhaite installer un pumptrack modulaire au parc municipal et par la suite aménager un anneau de glace autour de celui-ci;

Attendu que le coût du projet s'élève à 125 446.64\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 100 357.31 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 100 357.31\$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-04-080

PROJET PDT : TERRAIN MULTIFONCTIONNEL 2024/ SAINT-THÉOPHILE

Attendu que la Municipalité de Saint-Théophile souhaite transformer le terrain de tennis actuel en terrain multifonctionnel afin de permettre la tenue de plusieurs activités sportives;

Attendu que le coût du projet s'élève à 54 916.52 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 36 647.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 36 647.00\$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-04-081

PROJET PDT : SENTIER PÉDESTRE/ SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE

Attendu que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce souhaite créer un sentier pédestre à proximité du centre des loisirs pour la marche, la course à pied ou la raquette;

Attendu que le coût du projet s'élève à 75 750.00\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 60 750.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 60 750.00\$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-04-082

PROJET PDT : ACQUISITION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY/ SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre désire faire l'acquisition d'une surface de dek hockey sécuritaire en plastique afin de finaliser ce projet;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2024

Attendu que le coût du projet s'élève à 17 014.00\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 13 549.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 13 549.00\$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-04-083

PROJET PDT : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL/ SAINT-SIMON-LES-MINES

Attendu que la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines souhaite créer un espace jeunesse et réaliser une première phase d'un sentier historique sur les mines;

Attendu que le coût du projet s'élève à 142 768.00\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 85 854.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 85 854.00\$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-04-084

ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029/ OVT

Considérant que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

Considérant que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

Considérant que la ministre des Affaires municipales est responsable de

l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

Considérant que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

Considérant la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

Considérant les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement d'approuver les priorités de la région Chaudière-Appalaches et recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

2024-04-085

FRR VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION/ APPEL DE PROJETS ÉQUIPEMENTS

Attendu que le premier appel de projets, volet équipement, du FRR volet 3 de la MRC, se terminait le 2 avril dernier;

Attendu qu'un projet a été déposé dans les délais prévus, soit :

Titre du projet : Une scène mobile pour tous, la culture à portée de tous!

Renseignements sur le projet : Acquisition d'une scène mobile Stageline SL-100. Partage d'un équipement adapté pour les organisateurs d'événements (municipalités, OBNL, entreprises) de la MRC.

Organisme promoteur et statut : Exposition agricole de Beuce inc. - OBNL

Attendu que la somme demandée au Fonds signature est de 98 675\$, représentant 43% des sources de financement, lequel projet est estimé à 226 630 \$;

Attendu que le comité d'analyse a recommandé au comité directeur de l'entente signature d'approuver celui-ci;

Attendu que le comité directeur recommande au conseil des maires d'approuver le versement de l'aide financière, et ce, sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Gabriel Giguère, et résolu unanimement :

- D'approuver le versement d'une aide financière maximale de 98 675\$ à l'Exposition agricole de Beuce pour le projet déposé et décrit dans le préambule de la présente résolution;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2024

- Que soient intégrés dans l'entente de partenariat les éléments suivants:
 1. Mettre en place un comité de gestion (partenaires propriétaires) pour assurer un suivi du calendrier, la tarification et la gestion financière (gestion des bénéfices) et opérationnelle;
 2. Rendre l'équipement accessible aux OBNL du territoire aux mêmes conditions que les municipalités ayant appuyé le projet, sans apport financier;
 3. Établir une grille tarifaire représentant la philosophie de Signature Innovation tout au long de la durée de vie de la scène pour les OBNL de la MRC et un tarif hors MRC - Préciser la tarification 2024 et la grille d'indexation;
 4. Proposer une banque de techniciens formés pour le montage de la scène et offrir le service;
 5. Établir les critères de priorisation de réservation du calendrier.
 6. Prévoir le partage d'actifs et de passifs advenant la fin de l'entente ou un changement/départ au niveau des partenaires;
 7. Prévoir la durée de l'entente;
- Que soit déposée à la MRC une version notariée de l'entente de partenariat avant la signature du protocole;
- De proposer et faire approuver la visibilité de la MRC à titre de partenaire majeur de l'équipement;
- D'inviter les partenaires à participer à la table concertation du projet Signature Innovation;
- D'autoriser le directeur général, monsieur Eric Paquet, à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide financière.

SUIVI/ PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE ADMINISTRATIF

Le directeur général dresse un portrait de l'avancement des différentes étapes à réaliser avant de pouvoir débiter les travaux de réfection du centre administratif. Les élus sont avisés que le règlement d'emprunt nécessaire aux travaux a été approuvé par le MAMH.

2024-04-086

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 907-2024 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 25 mars 2024, a adopté le Règlement 907-2024 modifiant le Règlement de zonage 150-2005 ;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 27 mars 2024 ;

Considérant que le Règlement 907-2024 a pour effet d'autoriser, à certaines conditions, les éoliennes domestiques dans la zone PB-314 ;

Considérant que le Règlement 907-2024 ne contrevient pas aux objectifs du

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 907-2024 de la Ville de Saint-Georges.

2024-04-087

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 908-2024 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 25 mars 2024, a adopté le Règlement 908-2024 modifiant le Règlement de zonage 150-2005 ;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 27 mars 2024 ;

Considérant que le Règlement 908-2024 a pour effet d'agrandir les limites de la zone CD-374 à même une partie de la zone PA-373, dans la 127^e Rue près du parc Rodrigue ;

Considérant que le Règlement 908-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 908-2024 de la Ville de Saint-Georges.

2024-04-088

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 909-2024 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 25 mars 2024, a adopté le Règlement 909-2024 modifiant le Règlement de zonage 150-2005 ;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 27 mars 2024 ;

Considérant que le Règlement 909-2024 a pour effet d'agrandir les limites de la zone CD-730 à même une partie de la zone RB-729, dans la 15^e Rue près de la 1^{re} Avenue, en plus de permettre les logements dans les bâtiments commerciaux, tel qu'indiqué à la grille des spécifications de la zone CD-730 ;

Considérant que le Règlement 909-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin appuyé par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour

le Règlement 909-2024 de la Ville de Saint-Georges.

PROJET DE LOI 31/ POUVOIR TEMPORAIRE EN MATIÈRE DE PROJETS D'HABITATION

Le directeur général informe les membres du conseil du nouveau pouvoir temporaire d'autorisation de projets d'habitation malgré la réglementation d'urbanisme.

2024-04-089

AVIS DE LA MRC SUR UNE DÉROGATION MINEURE – VILLE DE SAINT-GEORGES

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Georges a adopté la résolution no° 24-13967 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 11270, 1^{re} Avenue à Saint-Georges, zone CC-301 ;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que les travaux visent à diminuer la marge de recul avant minimale autorisée afin d'implanter un nouveau bâtiment commercial à 3,04 mètres de la limite de la propriété, alors que la marge prescrite dans la zone concernée est de 8 mètres ;

Attendu que la diminution de la marge de recul avant relative au bâtiment commercial projeté ne semble pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Ville de Saint-Georges qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution no° 24-13967.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels.
- États financiers 2023 CEB

2024-04-090

CONSEIL ÉCONOMIQUE DE BEAUCE / RAPPORT ANNUEL 2023

Attendu que la directrice générale du Conseil économique de Beauce a, en résumant le rapport annuel, présenté les réalisations 2023 de cette organisation en comité de travail;

Attendu que le conseil souhaite saluer le travail de cette organisation au sein des acteurs économiques de notre région;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement :

- De remercier le Conseil économique de Beauce pour le travail réalisé en 2023 au sein de la communauté économique de la région;
- De remercier le président sortant, monsieur Luc Paquet, pour le temps consacré à la présidence de cet organisme.

PROJET DE LOI 57/ LOI ÉDICTANT LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS ET À FAVORISER L'EXERCICE SANS ENTRAVES DE LEURS FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

Le directeur général résume les impacts de ce projet de loi sur le monde municipal.

CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MATIÈRE GRANULAIRE RÉSIDUELLE)

Le maire de ville de Saint-Georges, monsieur Claude Morin, explique les impacts des nouvelles normes (analyse des sols) imposées dans le traitement de la matière granulaire et des impacts financiers pour les municipalités. Il interpelle les maires afin que ceux-ci soulèvent la question auprès de la députation. Il explique le positionnement de l'UMQ sur la question. Le préfet, monsieur, Dany Quirion, interpellera la FQM lors du prochain conseil d'administration.

2024-04-091

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

Attendu que les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan attendent avec impatience le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Attendu que les maires de Beauce-Sartigan souhaitent une mise en place rapide de ce programme et interpellent à cette fin le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial afin que soient conclues rapidement les négociations menant la reconduction de ce programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, de demander au député de Beauce à la Chambre des communes, monsieur Richard Lehoux, et au député de Beauce-Sud à l'Assemblée nationale, monsieur Samuel Poulin, d'intervenir auprès des entités qu'ils représentent afin que soit renouvelée rapidement la TECQ.

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU MOIS DE MAI 2024

Le préfet rappelle aux élus que le prochain comité de travail sera dédié au MTQ. Il invite les maires intéressés à échanger avec les représentants de ce ministère à participer à un souper qui précédera ce comité de travail. Le directeur général indique que l'endroit de la prochaine séance sera précisé dans les prochaines semaines en fonction du début des travaux de réfection du siège social.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet répond aux questions soulevées par le public.

2024-04-092

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21h35.

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général